

- 3 aux pêcheurs ;
- 4 aux animaux même tenus en laisse ;
- 5 à toute personne en état d'ébriété ;
- 6 à toute personne valide en véhicule motorisé,

excepté pour :

- Les véhicules des personnes à mobilités réduites ;
- Les véhicules de secours ;
- Les véhicules municipaux ;
- Les véhicules des clubs résidants ;
- Les chargements et déchargements de matériel pour les clubs ;

7 la baignade est interdite, entre les trois pontons

A l'extérieur du bâtiment il est interdit :

- de perpétrer des dégradations sur le matériel de la base nautique et d'escalader les clôtures et séparations ;
- de manifester l'intention de quêter, distribuer ou vendre des objets quelconques ;
- d'abandonner des objets et déchets en dehors des corbeilles réservées à cet usage ;

A l'intérieur du bâtiment, il est interdit :

- de courir ;
- de fumer ;
- de consommer de l'alcool ;
- d'exercer une activité lucrative en dehors des structures et de la responsabilité de chaque club ;
- de pénétrer dans les locaux de chaque club sans être adhérent ou pratiquant ;

Article 2 : Les locaux en accès réglementé :

L'infirmierie : Elle dispose d'une armoire à pharmacie et d'un DSA, accessible à tous. Le matériel d'oxygénothérapie est situé dans une armoire fermée à clef. Cette clef est mise à la disposition des trois clubs

Le local rangement : Le matériel rangé à l'intérieur du local est utilisé par chaque club dans le seul but de nettoyer et d'entretenir les locaux.

Le local essence : L'accès à ce local est réservé aux trois sections pour y prendre ou y entreposer des récipients contenant du carburant ou de l'huile.

La chaufferie et le local VMC : L'accès à ces locaux est limité au personnel autorisé par la Commune.